



**Délibération du  
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 mars 2024**

**Tarifs des résidences**

**Le conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation et particulièrement son article R 822-16,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vue la délibération du 14 mars 2022 relative à l'application de l'indice de référence des loyers,  
Vu les documents présentés aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2024 ainsi que les échanges en séance,

**DECIDE**

**Article un :\***

Le conseil d'administration valide :

- la mise en œuvre de d'actualisation des tarifs en résidences sur la base de l'évolution de l'indice IRL au 2e trimestre 2023 soit +3.5%,
- une augmentation plafonnée à 3,5 % par logement pour les charges.

**Article deux :**

Les tarifs en vigueur en hébergement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 sont annexés à la présente délibération.

Fait à Nice, le 13 mars 2024

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Fabienne BLAISE

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 14
Membres présents : 17	Contre : 6
Membres représentés : 6	Abstention : 3
Votants : 23	

Publiée le 29 mars 2024